

gences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques









Le nouveau plan d'austérité en Grèce est d'une violence inouïe :

- baisse de 22% des minima sociaux (Smic...)
- 15 000 licenciements de fonctionnaires.

Toute la société grecque est menacée par ce plan qui s'ajoute aux précédents.

Les plans précédents ont déjà largement frappés les salariés, les chômeurs, les retraités, organisant de vastes privatisations des services publics.

Imagine-t-on en France le passage du SMIC a 880 Euros net ? La baisse de 20% des allocations familiales, des minima sociaux ?

Cet appauvrissement brutal de la majorité de la population en Grèce laisse présager des prétentions de la « TROIKA » (union européenne-FMI-BCE) sur les affaires d'un pays.

Comment peut—on prétendre éviter la faillite d'un pays en organisant la faillite de ses habitants ?



Action sociale

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU 104 rue Romain Rolland **93260 LES LILAS**

Tel: 01 41 63 27 51 / 52 Fax: 0141 63 15 48 snasub.fsu@snasub.fr http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS 01 41 63 27 51 lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny 01 44 41 21 21 aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot 9 rue d'Ancerville 55170 Sommelonne 09 71 22 31 81 snasub.fsu.tresorerie @wanadoo.fr

Secrétaires généraux adioints

Pierre Boyer 06 24 08 63 33 pierre.boyer.snasub Trésorière @orange.fr

Marie Ganozzi 04 78 58 06 92 marie-ganozzi @wanadoo.fr

Philippe Lalouette 03 22 72 95 02 philippe.lalouette @ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard 01 41 63 27 52 amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean Francois Besançon 01 53 79 49 04 if.besancon @gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon 01 40 62 31 31 md cornillon @orange.fr

Cédric Dameron 01 53 79 49 04 fsubnf@amail.com

François Ferrette 09 77 50 72 99 snasub-caen @orange.fr

Jacques Le Beuvant 02 98 66 07 70 iacques le-beuvant @ac-rennes.fr

Yann Mahieux 01 48 96 36 65 vann.mahieux @snasub-creteil.fr Michèle Martin-Darmon 06 87 28 98 04 mmartin-darmon @wanadoo.fr

Eric Panthou 06 62 89 94 30 ericpanthou @yahoo.fr

Danièle Patinet 03 80 39 50 97 dpatinet@free.fr

Hervé Petit 05 61 50 38 73 herve.petit @univ-tlse2.fr

Bernard Teissier 04 37 37 62 05 bernard.teissier @snasub-lvon.fr

Pascal Tournois 06 64 32 10 91 pascal.tournois@acnice fr

Thomas Vecchiutti 04 95 10 53 04 thomaslp @wanadoo.fr

Richard Barachia, SA

@univ-avignon.fr Céline Beltran, SA

@ac-aix-marseille.fr

Florence Marly, SA

@ac-aix-marseille.fr

Rectorat Place Lucien Pave

Chemin du Vallon St Pierre

Arnaud Bevilacqua, SA

Philippe Lalouette, Trésorier

9 rue Dupuis 80000 Amiens

Marie-Dominique Lhote,

SCD Univ. de Franche-Comté

Jean-Claude Carabini, SA

193 rue du 19 mars 1962 40465 Laluque

Nathalie Prat, Trésorière

@snasub-bordeaux.org

12 rue des Camélias

François Ferrette, SA

snasub-caen@orange.fr

IA Cité administrative

61013 Alençon Cedex

Christel Alvarez, Trésorière

Christel.Alvarez@ac-caen.fr

02 33 32 52 00

02 31 81 68 63

LPO Albert Sorel

14600 Honfleur

national

Clermont-Ferrand

Contacter le SNASUB

104 rue Romain Rolland

Thomas Vecchiutti, SA

thomaslp@wanadoo.fr

LP Finosello BP 581

Lycée Pascal Paoli

20250 Corte

20189 Ajaccio Cedex 2

Catherine Taieb, Trésorière

catherine.taieb@ac-corse.fr

Avenue Président Pierucci

93260 Les Lilas

09 71 22 31 81

04 95 10 53 04

Françoise Eliot, Trésorière

Avenue du Labrador

ieanclaude.carabini@wanadoo.fr

Bernard Guéant, SA

13621 Aix en Provence

Mauricette Buchet,

SNASUB-FSU

Trésorière

Amiens

04 42 65 90 70

13120 Gardanne

06 75 46 44 18

SNASUB-FSU

03 22 72 95 02

@ac-amiens.fr

03 81 66 61 80

03 81 66 61 82

SNASUB-FSU

25000 Besancon

06 82 94 46 28

06 82 91 75 26

tresorerie

64000 Pau

Caen

Bordeaux

philippe.lalouette

Yann Mahieux, SA 06 76 23 23 32 richard.barachia 01 48 96 36 65/90 yann.mahieux@snasub-creteil.fr Nora Berkane, Trésorière 06 76 33 50 51 celine.beltran SNASUB-FSU Bourse du Travail 1 place de la Libération 06 76 37 88 56 florence.marly 93016 Bobigny Cedex

Danièle Patinet, co-SA Claire Delachambre, Trésorière SNASUB-FSU Maison de l'Université BP 27877 21078 Dijon Cedex Antonia Silveri, SA 03 80 39 50 97 snasubdijon@free.fr

Abdel Moulehiawy, SA Charvet Evelyne, Trésorière SNASUB-FSU Bourse du travail 32 avenue de l'Europe 38030 Grenoble 04 76 09 13 60 snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Christian Vieron-Lepoutre,SA Nicole Deleforge, SA 03 20 62 30 78 snasub.besancon@gmail.com Stéphane Lefevre, SA SNASUB-FSU La Halle au Sucre 1er étage 28 rue des Archives 59000 Lille Eric Fouchou-Lapeyrade, SA 45 B avenue de l'Observatoire 03 21 99 68 20

eric.fouchou-lapeyrade @ac-lille.fr

Guy Douay, Trésorier douay.guy@gmail.com 124 rue Francisco Ferrer 59000 Lille

Limoges Marie-Hélène Dumas, SA

05 55 54 03 45

marie-helene dumas @ac-limoges.fr Lycée Delphine Gay avenue Joliot Curie 23400 Bourganeuf Corinne Jeandillou. Trésorière 05 55 69 32 95 corinne.ieandillou @ac-limoges fr Collège Jean Monnet 3 allée René Regaudie 87130 Chateauneuf la Forêt

Sébastien Poupet, SA 06 74 14 55 46 secretariat@snasub-lyon.fr Olivier Aubally, Trésorier 06 21 03 29 91 153 place St Sylvestre, Le Troliet 01150 Sainte Julie

Montpellier Arnaud Lemaître, SA

arnaud.lemaitre1@acmontpellier.fr Conception Serrano, **Trésorière** 04 66 62 86 19 conchita.serrano @ac-montpellier.fr SNASUB-FSU IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle 30031 Nimes Cedex

Nancy-Metz

Rémy Party, SA party.remy@orange.fr Graziella Roge, Trésorière 03 87 67 17 90 12, rue Rouge Fontaine **57120 ROMBAS**

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Nathalie Dremeau, SA 02 51 12 52 20 nathalie.dremeau @univ-nantes.fr Université de Nantes **BU** section Sciences 2 chemin de la Houssinière BP 92208 44322 Nantes Cedex 3 Francette Grizeau, Trésorière 26 av. F. Mitterrand 85200 Fontenay le comte 02 51 69 90 41

Nice

06 88 54 39 87 antonia.silveri@ac-nice.fr Cité Jardin Bât. B1 2 route de Grenoble 06200 Nice

Maryse Aprea, Trésorière Village Pelican Villa 41 1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA 02 38 78 00 69 snasub-fsu.centre@orange.fr Natacha Sainson, Trésorière SNASUB FSU 10 rue Molière 45000 Orléans

Paris

Yannick Jourdan, Trésorier yannick.jourdan@free.fr Lycée Bergson. 27 rue Edouard Pailleron 75019 Paris 01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA 05 49 46 28 70 serge.garate@ac-poitiers.fr Lycée Camille Guérin 33 rue de la Gibauderie BP 611 86022 Poitiers Cedex Madeleine Prat, Trésorière SNASUB FSU 16 av du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA 06 83 31 83 64 snasub.fsu.reims@wanadoo.fr Marie-Reine Bourgeois, SA 06 72 73 96 23 snasub-fsu.acreims@orange.fr SNASUB-FSU Maison des Syndicats 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS Alice Baudry, Trésorière 09 54 27 65 40 tresoacad51.snasub@free.fr Pont Cosca 56190 ARZAL

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA 02 98 66 95 73 pinonje@orange.fr Bruno Leveder, SA 06 79 88 16 66 leveder.bruno@gmail.com Rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 Rennes Cedex 7 Nelly Le Roux, Trésorière 02 98 98 98 98 IA 1 bd du Finistère 29558 Quimper Cedex

Corespondante : Sylvie Millet sylvie.millet@univ-lehavre.fr Agnès Devaux, Trésorière 02 32 74 40 33 9 bis rue des Lombards 76290 Montivilliers

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA 03 89 42 63 38 snasub-alsace@orange.fr 90 rue Josué Hofer 68200 Mulhouse Myriam Marinelli, Trésorière 03 88 23 36 47 Rectorat DEC1 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA 06 78 77 00 44 snasub.actoulouse@wanadoo.fr SNASUB-FSU Bâtiment C 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse Dominique Frapaise, Trésorière domalice@free.fr 71, rue des Chalets 31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA 07 60 46 58 63 (SNASUB) svlvie.donne@ac-versailles.fr Rémy Cavallucci, SA 07 60 47 45 61 (SNASUB) remy.cavallucci@orange.fr Lvcée Edmond Rostand 75 rue de Paris 95310 St Ouen l'Aumône Françoise Dutemple, Trésorière 3, rue des Sablons 28130 Le Paty de Hanches francoise.dutemple @ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe. Guyane, Martinique contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA 32. rue Jean Sita 97430 Le Tampon snasub.universitereunion@univ-reunion.fr Jean-Odel Oumana, SA 06 92 72 02 16 Rectorat de la Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9 Marc Dufêtre, Trésorier 02 62 57 95 67 mdufetre@univ-reunion.fr Université de La Réunion -Campus sud SCD-BU Tampon 117 rue du Général Ailleret 97430 Le Tampon

Z ш **G** Ш Z C ш S

ASSEZ! NON AUX NOUVELLES MESURES D'AUSTÉRITÉ

Le SNASUB-FSU dénonce et s'oppose aux nouvelles mesures d'austérité et de régression sociale comme

- la TVA " antisociale " + 1,6%;
- les droits des étrangers (regroupement familial plus difficile);
- le renforcement de l'apprentissage précoce au détriment
- des accords de "compétitivité "* dans le privé qui à partir d'une négociation locale peuvent remettre en cause durée et /ou salaires sans remettre en cause le contrat de travail.

Ces mesures s'inscrivent dans un long processus de recul des droits et du pouvoir d'achat des salariés, notamment pour ceux qui ont les revenus les plus faibles.

Après les retraites, le gel du barème des impôts et le jour de carence, tout est fait pour faire payer la crise aux salariés, aux retraités et aux demandeurs d'emploi, les femmes étant les plus touchées.

Le SNASUB-FSU estime qu'il est urgent de se mobiliser au niveau interprofessionnel.

C'est pourquoi il appelle, avec la FSU, la CGT, Solidaires, l'UNSA, dans le cadre d'une action européenne, à dénoncer un nouveau traité imposé aux peuples afin de renforcer austérité et discipline budgétaire, en participant aux actions menées le 29 février.

A l'heure où la localisation des suppressions d'emplois administratifs commence à être connue, la mobilisation dans l'Education Nationale, après la belle manifestation du 31 janvier à Paris, doit se poursuivre contre notamment les suppressions de postes dans les académies.

(Communiqué du Bureau national du SNASUB-FSU, 7 février 2012).

*Alors que le Président de la République avait annoncé 2 mois pour une négociation employeurs -syndicats sur les accords dits de « compétitivité » la

rvergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire

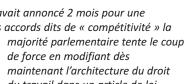
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité

Impression: Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly ISSN 1249-1926 • CPPAP 0715 S 07498

Prix du n° : 2,50 €

du travail dans un article de loi «Warssmann».





n° 177 - février 2012		
Edito	1	
Contacts	2	
Sommaire	3	
Brèves	4	
— Actualités—		
La mobilisation du 31 janvier	5	
Les droits des personnels	6	
Non titulaires : avant la loi	7	
Il y a 50 ans, Charonne	7	
Retraites	8	
Santé au travail	8	
Tribunes libres	15	
Services Le Musée de l'Education	16	
EPLE L'avenir des EPLE	17	
Supérieur Une rupture nécessaire Buget 2012	18 19	
Bibliothèques Elus en formation	20	
Vie des académies Actions pour les GRETA	21	
Questions et Réponses	22	
Lu pour vous	22	
Fiche pratique Les congés de maladie des non titulaires	23	
Adhésion	24	



pp. 9 à 14

L'Education doit devenir une réelle priorité!

La FSU se félicite de la forte mobilisation des personnels de l'Education le 31 janvier en particulier pour que soient suspendues les suppressions de postes prévues pour la rentrée 2012 et pour obtenir le retrait du projet d'évaluation notamment des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Ils ont ainsi une fois encore démontré que, refusant la dégradation des conditions de scolarisation des élèves et de travail des personnels, ils ont à cœur de défendre leurs métiers et le système éducatif.

Conditions de travail, précarisation de l'emploi, absence de revalorisation, suppressions de postes, nouvelle gouvernance, réformes contestées... Pour la FSU, il est urgent de stopper une politique éducative qui tourne le dos à la réussite de tous les élèves et place les personnels dans des situations de plus en plus difficiles.

La FSU appelle à intensifier les mobilisations pour le Service Public d'Education le plus unitairement possible. Elle s'adressera pour cela à ses partenaires du Collectif des 25 pour proposer dans les semaines à venir des actions permettant d'associer les personnels, les parents et tous les usagers.

Et dans le cadre des campagnes aux élections présidentielle et législatives, la FSU portera avec force ses propositions pour une autre politique éducative avec des moyens adéquats.

L'Education doit devenir une réelle priorité!

Communiqué de presse FSU *Les Lilas, le 1er février 2012*



Congrès 2012 du SNASUB



Échanges sur la liste snasubcongres@snasub.fr sur l'action, l'orientation et les statuts.

La FSU réaffirme son soutien au peuple grec!

La FSU exprime sa plus grande solidarité, son soutien au peuple grec et au mouvement syndical qui se sont engagés dans la lutte contre le énième plan d'austérité imposé par la Troïka (FMI - BCE - Commission Européenne).

La Grèce est placée sous la menace d'un chantage permanent qui vise à lui faire accepter l'inacceptable et à l'entrainer de force dans une spirale du toujours plus d'austérité!

Inacceptable de ramener le peuple grec des décennies en arrière en baissant le salaire minimum, en licenciant 15 000 fonctionnaires de plus, en s'attaquant à nouveau aux retraites et aux dépenses de santé, en remettant en cause le principe de la négociation collective et les protections du droit du travail.

Inacceptable de punir le peuple alors que les intérêts de l'Eglise, des grands armateurs, des grands fraudeurs du fisc sont préservés, alors que le nouveau sauvetage des banques grecques par l'Etat protège les intérêts des actionnaires.

Inacceptable que l'Union européenne sacrifie la solidarité à la loi du plus fort !

Inacceptable qu'au mépris de la démocratie et de la souveraineté des peuples, le nouveau Pacte budgétaire condamne l'Europe à l'austérité permanente, à la récession, au démantèlement de l'Europe sociale.

La FSU tient à réaffirmer son soutien au peuple grec et exige un véritable plan de solidarité avec la Grèce!

Il est urgent de construire une Europe du partage des richesses et des solidarités. Il en va de la démocratie dans chaque pays européen.



Halte aux massacres en Syrie!

6000 tués par les forces de répression depuis près de 11 mois de contestation du régime syrien par la rue. Le massacre doit s'arrêter!

Les organisations syndicales françaises CFDT, CGT, UNSA, FSU et Solidaires saluent le courage incroyable du peuple syrien (...)

Le vent de libertés qui depuis plus d'un an souffle sur les pays arabes a emporté plusieurs despotes. Le régime syrien touche lui aussi à sa fin. Et comme en Egypte, en Tunisie, en Libye, au Yémen, au Koweit ou au Bahrein, la société civile syrienne fera valoir ses droits et un syndicalisme indépendant émergera.

(...)

Extraits du communiqué CFDT CGT FSU Solidaires UNSA Paris, le 10 février 2012



Actualités

désormais deux ans

pour demander la

restitution des

sommes

qu'elle a versées à

tort à ses

agents

L'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, créé par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, est entré en vigueur le 30 décembre 2011.

Il fixe de nouvelles conditions de récupération des sommes indûment versées par l'administration :

En cas de décision irrégulière devenue définitive, l'autorité administrative a désormais deux ans pour demander à l'intéressé le remboursement des sommes versées.

Sont visées les sommes versées au titre de décisions créatrices de droits illégales, ainsi que les sommes versées au titre d'une erreur dans la procédure de liquidation ou de paiement, ou d'un retard dans l'exécution d'une décision de l'ordonnateur.

- □ Jusqu'au 1er janvier 2012, une règle jurisprudentielle prévalait : l'administration était déboutée lorsqu'elle demandait à un agent, au-delà d'un délai de 4 mois, la restitution de sommes versées à tort, sous réserve que le versement résulte d'une véritable décision (erronée) et non d'une simple erreur de calcul.
- □ Les sommes indûment versées peuvent être réclamées dans un délai de deux années à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné (nouvel article 37-1 loi n°2000-321 du 12 avril 2000) Le délai est de deux années même si les créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive (qui, ayant été prise depuis plus de quatre mois, ne peut plus être retirée).
- □ Ce délai est porté à cinq ans (nouveau délai remplaçant l'ancienne prescription trentenaire) si le paiement indu résulte de l'absence d'information par l'agent de modifications de sa situation personnelle ou familiale susceptibles d'avoir une incidence sur le montant de sa rémunération, soit de la transmission d'informations inexactes sur sa situation personnelle ou familiale.

Exemple : le 1er février 2011, un arrêté d'attribution d'une NBI est pris en faveur d'un agent qui n'occupe pas l'emploi y ouvrant droit. L'administration ne s'en aperçoit qu'au mois de juin 2011. La décision d'octroi de la NBI est devenue définitive, et ne peut plus être retirée ; pourtant, l'administration peut désormais réclamer à l'agent la NBI qu'il a perçue depuis le mois de février, du moment qu'un délai de deux ans ne s'est pas écoulé. Ainsi, la NBI versée en février 2011 peut être réclamée par l'administration jusqu'au 28 février 2013.

Journée de carence : refus des organisations syndicales

Le gouvernement a, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales mises devant le fait accompli, décidé l'instauration d'une journée de carence dans la Fonction publique. Elle s'applique au 1er janvier 2012 pour les agents publics, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire.

Dès l'annonce de cette mesure, nos organisations l'ont dénoncée et demandé son retrait.

En effet, cette disposition va pénaliser durement les agents de la Fonction publique contraints à congés maladie sur prescription médicale. Ils subiront de fait, une baisse de salaires comme s'ils étaient « coupables d'être malades ». Cette nouvelle amputation de leur pouvoir d'achat viendra s'ajouter à celles, déjà sans précédent, dues au gel de la valeur du point, à l'augmentation des cotisations pour les pensions...

Il s'agit bien d'une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires, garant de l'égalité de traitement et d'une volonté de stigmatiser les agents de la fonction publique dont l'engagement professionnel permet de faire vivre le service public dans des conditions pourtant parfois difficiles.

Si le gouvernement entend réduire les congés de maladie, nos organisations considèrent qu'il lui faudrait plutôt agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine de prévention dans le cadre, notamment, de la médecine du travail.

Les organisations CFTC, CFDT, CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA demandent solennellement au gouvernement de renoncer à cette mesure autant injuste qu'inefficace.

Communiqué de presse commun CFTC, CFDT, CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA Paris, le 14 février 2012

La loi s'impose à tous.... y compris au ministère de la Culture !

Deux agents de la BPI (Culture) se sont récemment vu refuser une prolongation de leur activité au delà de 65 ans alors qu'ils remplissaient les conditions légales et avaient un avis favorable de la direction. En réponse à l'intersyndicale qui demandait pourquoi le ministère avait pris cette décision alors qu'il suivait jusqu'ici régulièrement l'avis du chef d'établissement, Valérie Gaye a répondu que le service des Ressources humaines du ministère de la Culture avait décidé de refuser désormais, systématiquement, toute demande de prolongation d'activité au delà de 65 ans quel que soit le nombre d'annuités des demandeurs et indépendamment de l'avis émis par les chefs d'établissement concernés.

Pourtant l'article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites en prévoit la possibilité "sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique". Le fonctionnaire qui ne dispose pas du nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein lorsqu'il atteint l'âge limite d'activité peut demander à être maintenu en activité pendant 10 trimestres au maximum (2 ans et demi). Une directive interne ne saurait contredire une loi. De plus, elle ne saurait créer des inégalités de traitement entre agents de la fonction publique ; pire, entre fonctionnaires appartenant à un même corps lorsqu'il s'agit de corps interministériels. L'intersyndicale a saisi le ministre.

Non-titulaires : où en est-on ?

Examen du projet de loi de lutte contre la précarité dans la Fonction publique

Une adoption prochaine

Le projet de loi est en cours d'adoption par les deux assemblées au moment où nous mettons sous presse (15 février).

Sur les dispositions relatives aux agents non titulaires.

La FSU avait adressé aux sénateurs différentes propositions d'amendements au projet du gouvernement afin de voir le projet corrigé sur différents points.

Elle a été reçue à sa demande par la rapporteur Catherine Tasca à l'occasion de la table ronde réunissant les organisations syndicales, et par les groupes socialiste et CRC, les autres groupes n'ayant pas répondu à la demande. Une partie des questions soulevées par la FSU a conduit à des évolutions favorables.



Contrats temporaires, vacations

Les contractuels recrutés pour un remplacement ou sur des besoins temporaires seront éligibles au dispositif de titularisation s'ils totalisaient le 31 mars 2011 quatre ans d'ancienneté dans les cinq années précédentes. Un rattrapage qui ne concerne à ce jour que les contractuels de l'Etat et dans des conditions d'ancienneté et d'emploi plus exigeantes que celles retenues dans les autres situations.

Contrats à temps incomplet

Pas d'évolution sur ce point, restent écartés de la titularisation les contractuels recrutés pour moins de 70% (Etat) ou moins de 50% (FPT et FPH).

Changement de département ministériel, d'établissement ou de collectivité

Pas d'évolution sur ce point, l'ancienneté pour l'accès à la titularisation et au CDI reste comptabilisée au sein du ministère, établissement ou collectivité.

Conclusion d'un CDI (agent totalisant à l'avenir 6 années de CDD)

Une période de quatre mois pourra intervenir entre deux contrats sans perte de l'ancienneté déjà acquise. La FSU avait souligné qu'une durée de trois mois pouvait s'avérer insuffisante du fait des vacances scolaires.

Agents contractuels des établissements français d'enseignement à l'étranger

Ils sont toujours écartés de ces dispositions, comme les contractuels des COM.

Cinquantième anniversaire de la tuerie de Charonne

Par un froid glacial, nous étions plus de 700 personnes rassemblées à Paris le mardi 8 février pour commémorer le cinquantième anniversaire des crimes

> d'Etat commis le 8 février 1962 au métro Charonne 8 février par la police du préfet 1962 Maurice Papon.

La répression sauvage de la manifestation pacifique qui exigeait la paix et l'indépendance de l'Algérie et qui protestait

contre les attentats de l'OAS en France et en Algérie a entrainé la mort de neuf syndicalistes femmes et hommes, de la CGT et la plupart membres du parti communiste.

L'hommage a démarré par l'intervention de Pierre Laurent, qui a d'abord rappelé que la commémoration fut interdite jusqu'en 1982. L'OAS au nom de "l'Algérie Française" perpétrait des attentats sanglants contre les dirigeants syndicalistes, communistes ou intellectuels, qui luttaient pour la paix.

Les 9 morts de Charonne qui combattaient cette barbarie, "sont l'honneur de la France, héritiers de la lutte contre le nazisme, pour une France digne de ses valeurs de liberté, égalité, fraternité".

Il a associé à cet hommage les centaines d'algériens qui furent tués dans le massacre du 17 octobre 1961, "contre la boue de l'obscurantisme et du colonialisme".

"Notre combat continue parce que notre pays doit la vérité et la justice aux victimes de Charonne sur les responsabilités à l'origine de ce massacre", a déclaré Bernard Thibault lors de son discours, alors que les responsables du drame n'ont jamais été poursuivis.

"Un peuple est grand quand il regarde son histoire en face", "sans courage de la vérité il n'y pas de « civilisation digne de ce nom" a déclaré Bertrand Delanoë maire de Paris.

Tous ont dénoncé les scandaleux propos de Claude Guéant sur "la supériorité civilisationelle", et ont affirmé que tous ceux qui propagent ces propos xénophobes seraient combattus avec acharnement au nom de tous ceux morts pour les valeurs de solidarité entre les peuples.

La manifestation s'est rendue ensuite au Père-Lachaise.

Arlette Lemaire



Santé des personnels

Bilan de santé à l'Education : le Ministre choisit un organisme privé!

La FSU apprend avec consternation que le ministre de l'Education Nationale vient de décider d'attribuer la gestion du bilan de santé professionnel pour les personnels de l'éducation nationale âgés de 50 ans, à un organisme privé.

L'expérimentation sur 5 départements avait été confiée l'an dernier à la MGEN, mutuelle professionnelle des agents, référencée par le ministère comme seul organisme complémentaire et qui a la confiance des personnels.

La FSU tient à rappeler la grande faiblesse de la médecine de prévention dans l'Education Nationale, qui conduit l'Etat à ne pas assurer les obligations comme par exemple la visite médicale quinquennale. Malgré les promesses du ministre Luc Chatel, seulement une vingtaine de médecins de prévention ont été recrutés sur les 80 annoncés et comptetenu des départs en retraite, plusieurs académies restent sans médecin de prévention, alors que la santé des

personnels de l'Education nationale se dégrade comme le relève la récente enquête du Carrefour Social.

Dans ce contexte, le bilan de santé à 50 ans doit être généralisé cette année et assuré par un médecin de prévention. Son organisation ainsi que les examens complémentaires y afférant, devaient être confiés après appel d'offres à un partenaire extérieur.

Pour la FSU ce partenaire ne pouvait être que la MGEN dont la connaissance du milieu professionnel et du système de santé, l'expérience, la compétence professionnelle et les valeurs qui les sous-tendent ne peuvent être mises en doute.

Pour la FSU, la décision du Ministre constitue une attaque de plus contre les personnels, au travers de leur mutuelle solidaire. C'est une décision politique qui transfère au marché une partie de la gestion de la santé des personnels. Elle fait suite à la taxation des mutuelles, devenues une cible privilégiée, au détriment des personnels.

La FSU demande solennellement au Ministre de l'Education nationale de revenir sur cette décision.

Retraites

Cure d'austérité pour les retraites

L'ensemble des retraités voit son niveau de vie décrocher, et les perspectives sont alarmantes en particulier pour les 10% de retraités qui perçoivent actuellement des pensions inférieures au seuil de pauvreté.

L'INSEE vient d'établir la hausse des prix à 2,1%, en moyenne, pour 2011 par rapport à 2010. Pour l'ensemble des retraités la dernière revalorisation des pensions, qui n'est intervenue que le 1er avril 2011, n'a été que de 2,1% - dont seulement 1,8% au titre de la prévision d'inflation 2011.

La FSU constate que de nombreuses associations évaluent à plus de 4% le glissement des prix des dépenses contraintes (logement, énergie, gaz, électricité, denrées alimentaires de première nécessité, santé...), et que même l'INSEE reconnaît que le prix de ces dépenses « pré-engagées » augmente beaucoup plus vite que son indice officiel. Le mécanisme prévu par la loi, qui est totalement insatisfaisant, correspond à une « revalorisation » minimale au 1er avril 2012 de 2% (1,7% pour l'inflation prévue en 2012, plus 0,3% de « rattrapage »), qui impliquerait une dégradation nouvelle du niveau de vie, d'autant plus grande que N. Sarkozy vient d'annoncer une hausse de 1,6% de la TVA en octobre prochain.

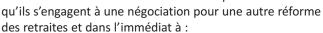
Aussi la FSU s'indigne-t-elle des propos tenus par des responsables de la majorité actuelle tendant à remettre en cause les mécanismes d'indexation des pensions et retraites prévus par la loi de 2003, pourtant largement insuffisants et maintes fois dénoncés.

C'est une fois encore les salariés et les retraités qui vont supporter la rigueur à l'heure où les entreprises du CAC 40 se préparent à verser 37,3 milliards d'euros aux actionnaires et annoncent leur objectif de porter ces bénéfices à 41,7 milliards l'an prochain.

Dans un tel contexte, les tentatives des chantres de

l'austérité sont d'une rare indécence, chacun pouvant mesurer que l'austérité imposée aux peuples renforce la crise et casse la croissance.

La FSU renouvelle son appel à l'ensemble des Unions Confédérales de Retraités et à la FGR-FP pour interpeller l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle afin



- revoir les dispositifs actuels de revalorisation des pensions non seulement pour garantir le pouvoir d'achat mais aussi pour que les retraités, de même que les actifs, bénéficient d'une progression de leur niveau de vie ;
- rattraper les pertes accumulées ;
- relever les retraites les plus faibles afin qu'elles soient égales au SMIC ;
- corriger les inégalités hommes/femmes.
 La FSU souhaite que les conditions unitaires, de l'ensemble des organisations syndicales de retraités, puissent se réaliser rapidement pour conduire sans attendre les actions indispensables.

(FSU, 1er février 2012)



Action sociale

Les difficultés rencontrées par nos collègues exigent une relance du dossier de l'action sociale en direction de tous les personnels.

A la demande des ministres de la Fonction Publique et du Budget et sur proposition du comité d'action sociale interministériel, des missions d'inspection générale ont rendu leur rapport sur l'action sociale ministérielle et interministérielle dans la fonction Publique de l'Etat.

Le constat est édifiant : les personnels de l'Education Nationale « bénéficient » du montant de crédits alloués par l'Etat le plus faible (moins de 80€ par personne et par an, dont seuls 29€ relèvent de la politique d'action sociale mise en œuvre par le ministère, alors que la moyenne pour l'ensemble des agents de l'Etat se situe à 284€ par personne et par an).

Le premier ministère en termes d'effectifs et de budget est la lanterne rouge en matière d'action sociale, et ce, quel qu'en soit le domaine : logement, restauration, enfance et famille, culture, loisirs et vacances.





Dans le débat lancé après ce rapport, le SNASUB porte avec la FSU l'objectif de conforter et d'améliorer le droit des personnels à intervenir dans la définition et la gestion de celle-ci, dans tous ses domaines, notamment la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs et la culture.

Nous nous opposerons à toute externalisation de l'action sociale et de ses instances, à la confiscation de l'action sociale au profit de la GRH, à une action sociale qui serait uniquement ministérielle, à l'évolution du CIAS vers une structure de type « observatoire ».

Nous défendons le rôle des instances de l'action sociale et des associations des personnels comme outils essentiels de gestion démocratique par les agents, le renforcement de l'action sociale interministérielle et notamment du rôle des SRIAS, le

développement de l'action sociale ministérielle rendue nécessaire par les particularités de l'exercice professionnel (horaires atypiques, dispersion des locaux, par exemple).

Concernant particulièrement l'éducation nationale et le constat accablant fait par la mission interministérielle, la FSU a saisi directement le Ministre et exige l'ouverture d'une réelle négociation sur ce thème, avec la volonté de faire évoluer la situation des personnels, ce qui passe nécessairement par une augmentation significative du pourcentage de la masse salariale consacré à l'action sociale



Les instances consultatives de

Le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS)

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les fonctionnaires « participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». Le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) est l'instance de concertation et de pilotage chargée de proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré.

L'article 6 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, institue ce comité auprès du ministre chargé de la fonction publique. L'arrêté du 29 juin 2006 modifié en fixe pour sa part la composition et le fonctionnement. Le CIAS est composé de 9 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Il est placé sous la présidence d'un représentant de l'une des organisations syndicales.

Il se réunit au moins quatre fois par an pour :

- ☐ Proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré ;
- ☐ Proposer la répartition des crédits d'action sociale interministérielle gérés tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ;
- □ Exercer le suivi de la gestion de l'action sociale interministérielle en :
- a) Participant au pilotage de la mise en œuvre des mesures de déconcentration de l'action sociale interministérielle et en en évaluant les résultats ;
- b) Rendant un avis sur la mise en œuvre et la gestion des prestations interministérielles d'action sociale gérées au niveau national;
- c) Etant destinataire des rapports annuels de ses sections régionales (les SRIAS) et en adoptant lui-même un rapport annuel présentant, notamment, une synthèse de ces rapports ;
- □ Exercer une fonction d'observatoire des réalisations et des projets ministériels dans le domaine de l'action sociale.

Chaque réunion du CIAS (hors CIAS exceptionnels) est précédée de la réunion de cinq commissions permanentes préparatoires (logement ; restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; suivi des sections régionales interministérielles d'action sociale [SRIAS] ; budget).

Lors du Comité
Interministériel d'Action
Sociale (CIAS) du29 juin 2012,
les organisations syndicales
CFDT, CFTC, CGC, CGT, FSU,
UNSA, SOLIDAIRES (FO ayant
décidé de ne plus travailler
avec l'intersyndicale) ont fait
une proposition alternative au
projet de budget pour 2012.

Ce budget alternatif a été adopté en séance par le vote unanime des organisations syndicales et de l'administration (refus de vote FO).

Les propositions de l'intersyndicale visent à poursuivre les actions :

En direction des familles : en sauvegardant une politique offensive de réservations de berceaux, complémentaire à la réponse individuelle apportée aux agents par les CESU, dans le cadre d'une participation de l'employeur aux frais de garde de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, en réinitialisant une politique d'aides aux pensionné(e)s, en stoppant la chute du nombre de bénéficiaires des chèques vacances par la révision du barème. Cette mesure adoptée en séance entrera en vigueur au 1er septembre 2011.

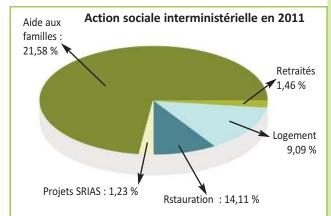
En matière de logements : en poursuivant une politique de réservation de logements sociaux ciblée en fonction des besoins des personnels mieux

identifiés, en honorant les livraisons correspondant aux engagements antérieurs, en honorant les demandes nouvelles des régions en 2012 par un examen attentif et régulier de la consommation effective des crédits affectés à d'autres dépenses, en opérant un redéploiement de crédits non consommés à chaque fois que nécessaire.

En matière de restauration collective: en développant un programme de rénovation et de création de restaurants interadministratifs, en harmonisant les tarifs pour tous les restaurants interadministratifs, en augmentant la prestation repas.

En matière d'action sociale interministérielle dans les régions: en faisant évoluer le budget des SRIAS aux regards de leurs besoins, en renforçant l'intervention des SRIAS pour l'accès des agents aux vacances, à la culture, aux sports et aux loisirs notamment par la mise en application d'un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) relatif au plan seniors.

Les axes revendicatifs portés par les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT, FSU, UNSA, SOLIDAIRES sont le reflet de leur forte volonté de répondre aux besoins des agents en matière d'action sociale interministérielle.



l'action sociale interministérielle

L'action sociale de l'État a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents, actifs et retraités notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est composée de deux volets complémentaires : l'action sociale interministérielle et l'action sociale ministérielle.

L'action sociale interministérielle, harmonisée par Comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS), vise en principe à répondre aux préoccupations et attentes générales et transverses exprimées par l'ensemble des agents dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines.

Les Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Les sections régionales interministérielles sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État (article 9 de la loi du 13 juillet 1983, articles 1 et 7 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006).

A ce titre elles sont placées auprès du préfet de région, et placée sous la direction du comité interministériel d'action sociale qui définit l'orientation de leurs actions (article 6 du décret n°2006-21).

Les SRIAS sont composées de 12 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales. Le président, issu d'une organisation syndicale, est nommé pour une durée de 3 ans. Tous les représentants ainsi que le président sont nommés par le préfet de région (arrêté du 29 juin 2006).

Selon l'article 7 du décret n°2006-21 : " Chaque section régionale est compétente pour :

Les actions mises en place par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

En complément des prestations interministérielles et celles mises en œuvre au niveau ministériel, les SRIAS proposent une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de chaque région.

Les SRIAS proposent des actions innovantes et des expérimentations dans les domaines suivants :

- * politique d'accès au logement
- * restauration
- * vacances des enfants
- * retraités
- * culture, sport et loisirs
- * information et sensibilisation

Texte de référence :

décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat (articles 1 et 7).

- se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée ;
- proposer, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre ; dans ce cadre, elle est fondée à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations ;
- formuler des propositions visant à promouvoir la création, la coordination et l'utilisation commune des équipements sociaux et des offres de services collectifs dans la région ;
- adopter le rapport sur l'activité et la gestion de l'action sociale interministérielle déconcentrée, qui rend notamment compte de l'utilisation des crédits et a vocation à être présenté au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 6 du présent décret ".



Les aides

Prestations interministérielles

Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune Taux applicables à compter du 1er janvier 2012 (circulaire du 28 novembre 2011)

Taux applicables à compter du 1er janvier 2012 (circulaire du 28 novembre 2011)			
PRESTATIONS	Taux 2012		
RESTAURATION			
Prestation repas	1,17 €		
AIDE A LA FAMILLE			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,85 €		
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS			
En colonies de vacances			
enfants de moins de 13 ans	7,01 €		
enfants de 13 à 18 ans	10,63 €		
En centres de loisirs sans hébergement			
journée complète	5,06 €		
demi-journée	2,55 €		
En maisons familiales de vacances et gîtes			
séjours en pension complète	7,38 €		
autre formule	7,01 €		
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif			
forfait pour 21 jours ou plus	72,71 €		
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,45 €		
Séjours linguistiques			
enfants de moins de 13 ans	7,01 €		
enfants de 13 à 18 ans	10,63 €		
ENFANTS HANDICAPÉS			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	152,90 €		

Restauration

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration, les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités des administrations de l'État peuvent, ainsi que leurs conjoints, être accueillis dans les restaurants des administrations.

Taux de la prestation

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 548. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.

Autres formes d'aide à la restauration

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État.



Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er janvier 2012.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 20,01 €



Les aides

L'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP)

Qu'est-ce que l'AIP?

Cette prestation contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre:

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Les avantages de la prestation

Avec l'« Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat », vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable

- d'un montant maximal de 900 € si vous êtes affecté(e) en Ile-de-France ou en région Provence-Alpes-Côted'Azur **ou** si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en Zone Urbaine Sensible (ZUS),
- d'un montant maximal de 500 € si vous êtes affecté(e) dans une autre région.

Bénéficaires

- fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'État,
 - ouvrier d'État,
 - magistrat stagiaire ou magistrat,
- agent recruté sur la base de l'article
- 27 de la loi du 11 janvier 1984,
 - agent recruté par la voie du PACTE.

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat.

Voir la circulaire du 28 novembre 2011 (sur le site du SNASUB)

Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'AIP, vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2009 :

- inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,
- inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.

De plus, vous devez (si vous êtes affecté(e) en lle-de-France ou en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur) avoir, au choix :

- réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, interne ou troisième concours),
- fait l'objet d'un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984,
- été recruté par la voie du PACTE,
- été recruté sans concours lorsque le statut particulier le prévoit.

L'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à votre installation. En revanche, elle n'est pas cumulable, pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel, notamment l'AIP Ville pour les personnels affectés en Zone Urbaine Sensible.

La prestation interministérielle de prêt mobilité est interrompue à

compter du 1er janvier 2012 (circulaire DGAFP 725 du 29 novembre 2011).

Toute demande de prêt déposée au plus tard le 31 décembre 2011 et restant incomplète au 1er février 2012 sera automatiquement annulée. Mais les agents de l'Etat s'étant vus attribuer un prêt avant la suppression de la prestation en conservent le bénéfice, dans les conditions prévues au moment de l'octroi, jusqu'au remboursement de la dernière mensualité.

CESU

Lire la fiche pratique dans le numéro 176 de "Convergences" de janvier, page 23.

Chèques vacances

Voir les informations sur notre site www.snasub.fr

Réservation de logements sociaux locatifs

Réservation réglementaire (articles L.441-1, L.441-1-1, L.441-5 du code de la construction et de l'habitation).

Afin de loge fff dans Convergences de janvier, n°rfiche pfiche pratique dans Convergences de janvier les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'État.

Réservation conventionnelle :

Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels (article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation).

Modalités d'attribution des logements :

Les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Les attributions de logement sont faites par l'organisme constructeur qui doit suivre la liste de classement établie par le préfet ou par le service social dans le cadre de la réservation conventionnelle.

Conditions de location :

Le montant des loyers des logements réservés aux agents de l'État sont ceux fixés par la réglementation relative aux organismes sociaux. S'y ajoutent, le cas échéant, les surloyers prévus dans le cadre de la réglementation lorsque les ressources de ces agents viennent à dépasser les plafonds admis.

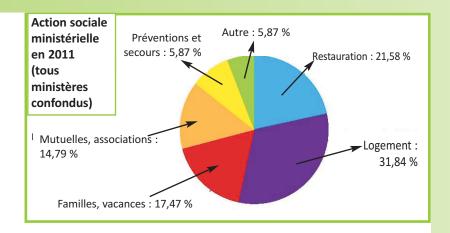


L'action sociale des ministères

Chaque administration dispose d'un crédit budgétaire particulier pour développer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs menée en faveur de ses agents.

Ce crédit budgétaire permet de :

- subventionner les associations et organismes mutualistes,
- faciliter aux agents l'accès à certains services et équipements,
- servir des prestations d'action sociale :
- des prestations définies par chaque ministère en fonction de sa propre politique du personnel,
- des prestations servies sous les mêmes conditions, par l'ensemble des ministères, (action sociale harmonisée).



Santé, logement, solidarité

L'aide sociale ministérielle couvre plusieurs domaines :

- services sociaux et médico-sociaux,
- aide à la famille,
- actions en faveur des handicapés,
- loisirs des adultes et des enfants,
- restauration des agents,

- actions en faveur des jeunes agents,
- secours et prêts,
- soutien à l'action mutualiste,
- logement (parc locatif, prêts et aides au logement, foyers)
- aides aux retraités,
- manifestations de solidarité, etc.

Au MEN : les prestations d'action sociale d'initiative académique (« ASIA »)

L'action sociale ministérielle au MEN repose principalement sur le dispositif de l'action sociale d'initiative académique.

Elaborées avec l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre des instances de concertation, les ASIA ont pour objet de répondre à des objectifs nationaux mais aussi de tenir compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins spécifiques localement repérés ou les plus fréquemment énoncés. Chaque aide se caractérise par un objectif, des critères d'attribution précis, révisés le cas échéant chaque année après présentation du bilan académique et évaluation de l'efficacité de l'action dans l'ensemble de la politique académique.

Le descriptif des ASIA mises en place dans chaque académie ainsi que la répartition des actions dans les six champs définis par la circulaire figurent dans le bilan annuel présenté par l'administration centrale en CNAS et adressé ensuite à tous les recteurs. Les six champs sont les suivants :

- accueil / information / conseil
- aide à l'enfance et aux études
- vacances / culture / loisirs
- environnement privé et professionnel
- aide au logement
- restauration

Les personnels éligibles à l'action sociale ministérielle sont :

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité

- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat
- les assistants d'éducation (AED)les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement
- les veufs et les veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge.

Texte de référence : Circulaire n° 2007-121 du 23 août 2007

Les secours

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont à faire face à des difficultés financières passagères par suite d'évènements imprévus, les services sociaux peuvent accorder des aides financières exceptionnelles ou "secours".

Ces aides sont attribuées après entretien avec l'assistant de service social et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale.

Des représentants du SNASUB siègent dans les commissions académiques ou départementales d'action sociale.

N'hésitez surtout pas à les contacter!

ONVERGENCES

Des mandats forts pour défendre l'emploi public et mettre fin à la précarité!

École Émancipée

Depuis notre dernier Congrès la précarité n'a fait que s'accentuer. Elle touche tous les secteurs de la FSU et particulièrement les catégories de personnels défendues par le SNASUB. La volonté gouvernementale de réduction drastique des emplois (RGPP) - conjuguée à l'application de réformes législatives telles que les lois mobilité, LRU... - a comme conséquence de réduire massivement les emplois titulaires et de les remplacer en partie par des emplois de plus en plus précaires.

Et ce ne sont ni les mesures préconisées par le protocole Tron ni la future loi sur la précarité qui vont inverser cette tendance. Au contraire, puisque l'objectif principal de ces réformes est de substituer une logique de contrat (CDI) à la norme du statut de fonctionnaire. Car si le protocole et le projet de loi accordent une place importante aux conditions d'accès au CDI, les « possibles » intégrations sur des emplois de titulaires ne sont pas budgétisées. A n'en pas douter l'administration n'entend réaliser ces intégrations qu'à dose homéopathique pour ce qui concerne la Fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, les chiffres avancés par l'administration du MEN/MESR concernant le nombre d'ANT sont très en dessous de la réalité du terrain et une grande partie des emplois financés sur les ressources propres des établissements, dans le supérieur notamment, en sont exclus.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous féliciter que le SNASUB et au-delà la FSU n'aient pas apporté leur signature à cet accord de dupe porté par un gouvernement dont le but principal reste l'affaiblissement de la Fonction publique, de ses missions et des ses agents. D'ailleurs certaines organisations hier signataires commencent à douter aujourd'hui au vu du projet de loi. Encore une fois, preuve est faite que les négociations sans rapport de forces suffisant sont vouées à l'échec.

Quelles que furent les positions dans le SNASUB et la FSU sur le protocole Tron, le nombre important de précaires dans notre champ de syndicalisation nous oblige maintenant à organiser une riposte massive, large et unitaire pour demander :

- des créations d'emplois à la hauteur des besoins
- l'intégration de tous les ANT sur des emplois de fonctionnaire d'Etat.

Renforcer le SNASUB-FSU : des premiers échanges encourageants !

La tribune libre que nous avons fait paraître dans la dernière livraison de Convergences résume un texte beaucoup plus long, publié sur la liste de discussion de congrès, intitulé "Renforcer le SNASUB-FSU, à tous les niveaux, pour relever les défis et proposer des perspectives syndicales adaptées à la situation" et dans lequel nous détaillons la manière dont nous pensons que le débat de congrès doit se mener.

Ce texte proposé par vingt militantes et militants de plusieurs académies, a circulé dès le mois de décembre dans la Commission Administrative Nationale (CAN) du syndicat. Il a recueilli par la suite un nombre significatif de signatures supplémentaires, notamment au sein des tendances Unité et Action et École Émancipée. Cette dernière a d'ailleurs indiqué dans sa tribune du mois dernier son inscription dans la démarche ainsi engagée.

Lors de la dernière CAN, au mois de janvier, nous avons proposé une réunion à laquelle sont restés une très large majorité des présents pour discuter des propositions des signataires. Celles-ci n'ont pas semblé soulever de désaccords majeurs quant à la nécessité d'engager un processus de rajeunissement des instances de direction qui assure la transmission d'expérience et qui s'appuie sur le dynamisme militant des secteurs et des académies d'autres part.

En outre, il est apparu que nous devions prendre le temps de la discussion sur le fond pour adopter, à partir d'une analyse précise de la situation sociale et politique présente des choix d'orientation et un fonctionnement qui nous permettent d'aborder cette nouvelle étape dans la vie de notre syndicat. Pour répondre évidemment de la meilleure des manières aux attentes fortes des personnels, ainsi qu' à leurs plus vives inquiétudes ravivées en ces temps de crise.

Pour toutes celles et ceux qui sont animés du souci de rassembler le syndicat sur une orientation combative et qui mobilise, et d'engager le processus de rajeunissement et de renouvellement de son animation, l'heure est donc au débat d'orientation le plus large possible, le plus fructueux possible pour notre collectif militant.

Pour notre part, nous poursuivons la démarche que nous avons engagée! Tout nous y encourage.

Philippe LALOUETTE Bruno LEVEDER

Le Musée National de l'Education (Rouen)

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

Pour quand le bout du tunnel?

Officiellement créé le 1er janvier 1980, rattaché pendant plus de 30 ans à l'INRP, le Musée national de l'Education, situé à Rouen, détient les fonds se rapportant au patrimoine scolaire et éducatif les plus importants en Europe (plus de 900000 documents).

Le MNE dispose d'un centre de ressources et de recherche implanté dans un bâtiment de construction récente (livré en 2010, au sein d'un projet financé pour plus de 50% par la région Haute-Normandie) et d'un centre d'expositions de taille réduite (surface totale de 784 m2) qui enregistre un chiffre de fréquentation modeste pour une structure

prétendant à une dimension nationale : un peu plus de 10000 visiteurs par an¹. Depuis plusieurs années, les personnels s'en inquiètent et sont demandeurs d'une politique plus "dynamique" en direction des publics.

L'histoire récente du MNE est marquée, comme pour d'autres services publics, par les errements

des politiques gouvernementales. Dans le cadre du projet de liquidation de l'INRP (dissout arbitrairement en décembre 2010), il avait été envisagé, notamment suite à un certain nombre de critiques formulées dans les rapports Van Praet² et Moret³, sa fermeture ou sa délocalisation sur Lyon... Par décision du directeur de l'INRP ses programmes d'activités scientifiques avaient été, pour l'essentiel (ex. programmation des expositions), suspendus de la fin 2009 au début 2011, cela nuisant gravement au rayonnement du site, ainsi qu'au moral des personnels et s'ajoutant à des problèmes de management relevés depuis plusieurs années par les syndicats.

Suite à la dissolution de l'INRP, le MNE a finalement été rattaché par décret, le 1er janvier 2011, au Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP), après que d'autres hypothèses, telle que par exemple celle d'un rattachement au CNAM, aient été écartées.

Actuellement, plus d'un an après cette décision, les projets scientifiques et culturels du MNE restent flous et plusieurs questions problématiques ne sont pas réglées.

Comment les tutelles peuvent-elle ainsi justifier la perte d'au moins 6 ETP ⁴ suite au rattachement au CNDP ? Malgré des départs en cours d'année, il restait 31 emplois affectés en juillet 2010 (cf. rapport Moret). Un " arbitrage " entre l'ENSL⁵ et le CNDP survenu au printemps 2011, a fixé assez curieusement le seuil d'emplois du MNE à 26 ETP. On arrive à ce jour à 24. Ces manques en personnels nuisent à certaines activités du musée⁶.

Des questions spécifiques se posent aussi pour un poste de Professeur d'Université affecté au MNE en 2007 par l'INRP.

Depuis plus d'un an maintenant, l'ENSL et le CNDP se le disputent. En janvier 2012, on ignore toujours quelle est la résidence administrative se rapportant à cet emploi et quelle tutelle définit ses missions...

Quelles curieuses conceptions de la gestion des ressources humaines de la part des ministères concernés !

Dans ces conditions, l'avenir du MNE reste incertain et les personnels commencent à être las de subir les conséquences des politiques contestables s'appliquant à leur outil de travail. Espérons qu'une amorce de dialogue, survenue début 2012 avec un nouveau Directeur général nommé à la tête du Scéren-CNDP, porte ses fruits...

Laurent Trémel, représentant FSU au CA du CNDP

- ¹ Ce chiffre est en outre très en deçà de ce qui est constatable dans d'autres musées rouennais (le Muséum d'histoire naturelle de Rouen accueille 38000 visiteurs par an, environ 100 000 pour le Musée des Beaux-Arts).
- ² "Histoire et Patrimoine " à l'Institut national de Recherche pédagogique / Audit réalisé par Michel Van Praet, Conservateur général du patrimoine, INRP, mars 2010.
- ³ L'INRP / Perspectives d'une refondation. Jacques Moret, 30,07/2010.
- ⁴ Poste " équivalent temps plein ".
- ⁵ Ecole Normale Supérieure de Lyon, ayant absorbé l'INRP par fusion fin 2010.
- ⁶ Non remplacement de la collègue en charge des actions de communication, absence de personnels formés aux actions de médiation culturelle sur le site d'exposition, il manque un poste de magasinier depuis l'automne 2010, etc.

Quel avenir ont les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement?

A trois mois du congrès du SNASUB il nous faut regarder ce qui caractérise l'évolution des EPLE et voir les dangers qui les guettent.

Le bilan est hélas instructif : de 2004 à 2011 le nombre des administratifs est passé de 33 000 à 30 000 dans les EPLE soit 10% de moins.

1 Menaces d'atomisation, de privatisation et mise en concurrence

L'expérience de nos camarades de l'enseignement supérieur doit ici nous servir.

La volonté de détruire le système national d'enseignement secondaire après les contre-réformes de l'enseignement supérieur doit alerter sur les dangers.

L'enseignement scolaire est axé sur une mission : assurer l'enseignement dans les 8000 collèges, Lycées Professionnels et Lycées généraux.

Les lycées professionnels sont ouvertement menacés par un développement de l'apprentissage que beaucoup réclament pour des raisons économiques : un apprenti peu formé à un seul processus de production sera contraint de s'adapter à toutes les modifications en réduisant ses prétentions salariales. Baisser le coût du travail, c'est aussi maintenir des bas salaires.

La mise en concurrence des EPLE c'est la mise en concurrence des élèves, des personnels, des établissements pour obtenir les moyens de fonctionner. La mise en concurrence des établissements d'enseignement supérieur (au détriment des misions d'enseignement et de recherche) ouvre la perspective de tarifs d'inscription différents en fonction du " projet d'établissement ". Cela nous devons le refuser absolument aussi pour les EPLE.

2 Une gouvernance autoritaire des EPLE?

La politique ministérielle illustre parfaitement cette tendance lourde. Lorsqu'on pointe un problème de gestion, la seule solution envisagée est davantage de déconcentration ou de décentralisation.

Le recrutement par le seul chef d'établissement dans le cadre des ECLAIR montre la volonté de remplacer la gestion collective des 30 000 administratifs (comme des 400 000 enseignants du second degré) par une gestion individualisée c'est-à-dire plus de règles de mutation d'avancement collective mais le "« bon vouloir " du chef.

La déconcentration des pouvoirs du ministère vers les recteurs affecte la totalité des personnels des EPLE qui n'auront plus de recours auprès du ministère. De ce point de vue on peut craindre une utilisation régressive du décret "gestionnaire adjoint du chef d'établissement " par assimilation entre personnel de direction donc obligatoirement solidaire de toutes les décisions du chef d'établissement.

3 Les fusions d'EPLE

La multiplication des projets de fusion témoigne d'un consigne claire : les petits établissements doivent disparaître pour faire des économies budgétaires. Maintenus jusqu'ici comme marque du service public dans les secteurs les plus difficiles, les EPLE sont victimes de la RGPP.

La réforme oblige à des économies budgétaires et les économies budgétaires contraignent à la réforme.

Dans le même temps les résultats scolaires des petits établissements sont mis en avant comme la marque de la faiblesse du service public.

Bien évidemment lE SNASUB doit réfléchir à cet aspect pour prendre position.

4 Décentralisation - Privatisation

Certains départements ne cachent pas leur volonté de sortir la gestion au quotidien des établissements. Quand le département des Hauts de Seine décide de privatiser la restauration scolaire des collèges, il poursuit la ligne de la décentralisation des personnels T.O.S jusqu'au bout.

L'education nationale porte une responsabilité lourde en ayant abandonné dans les plans de formation tout ce qui concerne la restauration, l'hébergement ,sous prétexte que les compétences transférées en 2004 aux collectivités locales lui permettaient de le faire.

En déprofessionnalisant les personnels sur des questions importantes de gestion au quotidien on met en cause leurs existences professionnelles.

5 Regroupement comptable

La circulaire de 2008 appelant à de plus gros groupements comptables est aujourd'hui en difficulté: soit les objectifs ne sont pas atteints (comme dans les académies à fort mouvement comme Créteil Versailles) soit les tailles critiques adoptés ne sont pas fonctionnelles appelant à de nouvelles restructurations et à de nouvelles tailles d'agences comptables.

Toutes ces questions posent le problème de l'avenir des personnels des EPLE et de l'EPLE même. Notre syndicat défend un service public d'éducation de qualité avec des personnels administratifs formés et qualifiés.

Jacques Aurigny

Pour une rupture nécessaire

2012 sonne l'heure d'un bilan d'étape pour l'Université.

Cinq ans après l'adoption de la loi LRU, quatre an après la mise en œuvre des nouveaux régimes présidentiels à la tête des universités, toutes sont passées aux compétences élargies sauf trois.

La pénurie budgétaire a été si bien organisée par Pécresse et son successeur avec un nouveau modèle d'allocation de la masse salariale et des dotations de fonctionnement aux établissements (Sympa), que l'année 2012 voit plusieurs établissements dans le rouge, voire mis sous tutelle. C'est peut dire qu'avec l'échec des mouvements d'opposition à la LRU en 2007 et 2009, la situation sociale et les rapports de force syndicaux se sont profondément dégradés dans les établissements comme nationalement.

Plusieurs années de restructurations

La contre réforme universitaire ne s'est pas limitée à la loi LRU. Avant celle-ci, la loi Recherche de 2006 avait déjà fixé plusieurs nouvelles structures universitaires et de recherche, dont les PRES. Par la suite, le gouvernement a voulu pousser l'avantage avec d'autre leviers financiers à travers le plan campus (2008) et les prétendus «investissements d'avenir» (depuis 2010) mais aussi avec la RGPP appliquées aux organismes de recherche.

C'est donc plusieurs années de restructurations en profondeur qui sont actuellement jugés de toute part, dans le monde universitaire, par la presse, mais aussi par les partis politiques et candidats qui à quelques mois des échéances présidentielles et législatives affichent leurs projets. L'objectif de cette restructuration quasi « industrielle » et qui n'en est probablement encore qu'à mi chemin,

PERDUWE S BUNKS BU

est connu et fait l'objet d'un curieux consensus de l'UMP au PS: l'émergence d'une dizaine de grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en France, capables de jouer dans la concurrence mondiale réduite à un seul marqueur, absurde jusqu'à la nausée : le classement de Shanghaï!

Course au gigantisme

Ainsi le principal effet de ces politiques est la tendance aux fusions d'établissements, dans une course caricaturale au gigantisme.
Les principales régions universitaires voient les unes après les autres leurs établissements fusionner : Après Strasbourg (2009), Nancy-Metz et Aix Marseille (2012), des projets de fusion sont en cours ou annoncés à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lille ou Lyon... même si parfois le vocable tend à déguiser ces projets.

En région parisienne, la réorganisation prend des voies plus complexe encore, avec des établissements parfois engagés dans plusieurs regroupements à la fois.

SHUIP STE L'UNIVERSITE

Le gouvernement veut aller plus loin

Ces manœuvres ont aussi des objectifs moins avouables comme le fait de contourner la LRU elle-même ! Le gouvernement et la CPU ont en effet vite réalisé que cette loi n'allait pas assez loin de leur point de vue... car malgré le présidentialisme accru, en n'abrogeant ni la loi Faure de 68 ni la loi Savary de 84, elle conservait un point essentiel, à savoir le statut même d'université, identique sur tout le territoire et structuré autour de l'idée d'une communauté démocratiquement organisée (les 3 conseils).

C'est pourquoi le Comité de suivi de la LRU pointe maintenant la nécessité de faire voter les membres extérieurs du CA pour l'élection du président. C'est surtout la raison pour laquelle la tendance est d'opérer ces fusions sous le statut dérogatoire de grand établissement et non plus sous celui d'université, dont on ne garde que le nom!

En pulvérisant ainsi le code de l'éducation, c'est les garanties essentielles du service public d'éducation et de recherche qui sont atomisées. (université laïque et gratuite, diplômes nationaux, etc).

Il faut avancer un contre-projet et développer les mobilisations

Il n'est pas trop tard toutefois pour organiser un sursaut syndical et avancer un contre-projet. Le travail intersyndical sur la précarité peut y contribuer. Tout comme l'appel du SNESUP "pour une rupture profonde et des mesures immédiates " pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche qui souligne

la nécessité préalable d'abroger les lois Recherche et LRU. Le congrès du SNASUB devrait nous aider à approfondir nos analyses et orientations dans ce sens. La seule chose qui ne pourra être éludée est la nécessité de mobilisations puissantes, intercatégorielles et unitaires des personnels et étudiants pour la défense et le

renouveau de l'université publique.

Bernard Teissier

Appel du Snesup:

http://snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=6011&ptid=5&cid=30

Budget Sup et Recherche: motion du CNESER

Motion

Cette séance plénière du CNESER est le résultat du boycott massif de la séance du 16 janvier, les listes d'émargement ne recueillant que 14 des 35 signatures requises pour que le quorum soit atteint. Au-delà de la forme, inacceptable, qui a consisté à transmettre in extremis des informations parcellaires dans la nuit du samedi au dimanche -veille de leur examen-, c'est bien la réalité d'un budget de l'ESR ne permettant pas aux établissements et aux personnels d'assurer leurs missions qui est condamnée.

Il y a une semaine, le ministère était largement interpellé sur l'urgence de communiquer sans ambiguïté et de manière exhaustive les montants des dotations (masses salariales. investissements, fonctionnements...) et le détail des financements (budgétaires et extrabudgétaires) pour chacun des établissements d'enseignement supérieur. Il lui était aussi demandé de faire toute la lumière sur les critères ayant présidé à leur répartition. Le CNESER constate que le MESR n'a pas daigné fournir quelque document supplémentaire que ce soit. En refusant de donner aux conseillers la possibilité d'exercer leur rôle, le ministère confirme sa volonté de masquer la réalité budgétaire des

établissements d'enseignement supérieur et son refus de tout dialogue social.

Alors que les inégalités entre établissements se creusent, le CNESER exige être en capacité d'apprécier la situation budgétaire dans chacun des établissements et la sincérité des budgets adoptés par ces derniers alors que cette répartition Un budget qui ne permet pas était renvoyée à l'opacité d'échanges entre le ministère et les établissements.

Rendus publics quelques minutes avant la séance du CNESER boycottée, les propos du ministre feignant d'avoir arraché de nouveaux crédits ne sauraient éclaircir la situation et pallier le caractère très parcellaire des données transmises. Bien au contraire, en pointant la faiblesse de la part " mise en réserve " des budgets des établissements, qui in fine disparaît des recettes (selon le ministre, 1,1% des dotations de fonctionnement dans l'enseignement supérieur en 2011, relativement au taux moyen de 6% pratiqué dans la sphère publique), l'intervention du ministre fait craindre de nouvelles coupes budgétaires. Face à un budget en recul en pouvoir d'achat, qui conduit les établissements à gérer la pénurie en gelant massivement

des emplois de titulaires, en accroissant la précarité et le recours aux agents non titulaires, en supprimant des heures d'enseignement -notamment pour anticiper des licences à 1500 h- compromettant ainsi l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier

fondamentale, le CNESER considère que ce budget ne répond pas aux besoins du service public

d'enseignement supérieur et de recherche, et ne lui permet pas de remplir ses missions.

La communauté universitaire ne saurait faire les frais des " jeux écriture " du gouvernement. Le CNESER exige que cette situation laisse la place au déblocage immédiat des ressources nécessaires aux établissements notamment pour faire face aux situations de déficits ainsi qu'à un modèle de répartition des dotations aux établissements, qui prenne en compte leurs besoins et la nécessité de réduire les inégalités criantes entre établissements.

Adopté :

Recherche, enseignement supérieur

Pour la défense du service public

d'assurer les missions

32 pour, 3 contre, 5 abst , 9 nppv Avis défavorable sur le Budget : 29 contre ; 12 pour ; 6 abst et 2 nppv

Le projet de budget 2012 de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) est "mensonger", a estimé Stéphane Tassel, secrétaire général du Snesup-FSU.

"Le ministère se vante d'une augmentation des crédits de 1,7% en autorisations d'engagement, mais seulement de 1% en crédits de paiement, soit une perte de 0,7% -soit 173 millions d'euros- en pouvoir d'achat. Ce recul budgétaire est inédit!", a calculé le syndicat.

"C'est la première fois qu'on a un budget en recul en terme de dotation" et "c'est aussi la première fois que nous disons que le budget est mensonger", a déclaré S. Tassel.

"Sous couvert d'autonomie (des universités), il y a des

gels d'emplois préventifs et des licenciements de contractuels", a-t-il ajouté, même si globalement l'ESR continue de déroger au principe du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

En présentant la semaine dernière son bugdet, le ministre Laurent Wauquiez avait affirmé que l'ESR restait "une priorité nette" pour le gouvernement, en demandant "qu'on mesure les efforts consacrés au secteur".

Le Snesup prône un plan pluriannuel de recrutement d'enseignants-chercheurs,

mais, pour cela, il juge nécessaire d'abroger la loi d'autonomie des universités et de "revenir à un système de gestion nationale des carrières".

Il critique aussi le crédit impôt recherche (CIR), qui devrait coûter en 2012 5,3 milliards d'euros. "Ce sont 21% du budget (de l'ESR) qui sont détournés. Il ne faut pas supprimer le CIR en totalité, mais le refonder et transformer, ne serait-ce qu'une partie, en emplois", pécise Stéphane Tassel.

Les élus du SNASUB Bibliothèques et ITRF en formation pour mieux vous défendre

Lors des élections professionnelles d'octobre 2011, le SNASUB a obtenu d'excellents résultats qui se sont, entre autres, traduits par une arrivée de nouveaux commissaires paritaires qui n'avaient pas jusqu'ici siégé en CAP nationales. Pour armer ces camarades afin qu'ils puissent exercer efficacement leur mandat, le SNASUB a organisé les 11 et 12 janvier 2012 un stage de formation de ses commissaires paritaires qui a rassemblé une trentaine de collègues de bibliothèques et une dizaine d'ITRF.

Parmi les participants, des élus expérimentés, siégeant pour certains d'entre eux depuis plus de 10 ans (certains qui n'avaient pas souhaité être à nouveau candidats en 2011 étaient d'ailleurs venus uniquement pour transmettre leur expérience), des «néophytes» qui n'avaient encore jamais eu l'occasion de défendre leurs collègues face à l'administration et des élus assistants et BAS dont le mandat n'avait pas été renouvelé en 2011 pour cause de fusion de grades, qui devaient encore siéger en février 2012,

mais ignoraient s'ils seraient ou non réélus en 2012.



Le stage des commissaires paritaires

nous a permis de réaffirmer collectivement nos valeurs syndicales communes : le rôle des CAPN auquel nous sommes tous très attachés, la volonté d'impartialité et d'équité face aux dérives des profilages de postes, de l'individualisation des carrières, aux menaces contre les statuts.... tout ce qui actuellement mine profondément la fonction publique. Nous en sommes ressortis très conscients de la grande difficulté de l'exercice mais forts de ces partages et engagements.

(Isabelle Calvet, BAS, élue depuis 2006, et déjà commissaire paritaire dans une vie syndicale antérieure!)

C'est la première formation syndicale que j'ai faite et j'ai trouvé la rencontre avec les collègues d'autres établissements, régions, vraiment très enrichissante. Cela m'a permis de réaliser l'importance et la force des syndicats auprès des différentes instances, le rôle que les représentants du personnel peuvent avoir pour défendre les intérêts de tous, les réponses aux inquiétudes que nous pouvons apporter. Ces rencontres donnent du sens aux actions, elles élargissent le champ de vision à un niveau national, indispensable quand on vient de la Culture où l'on pourrait se sentir un peu isolé dans le monde des bibliothèques ! Par contre les chiffres m'ont un peu donné le vertige : plus de 1500 promouvables dans le corps des

magasiniers laisse bien peu de chance à la reconnaissance du travail, c'est complètement kafkaïen... (Catherine Pichonneau, magasinier, élue en 2011). Nous avons débattu, échangé, oubliant parfois, en tant qu'animateurs, de répondre aux questions basiques que se posaient les néophytes, mais nous espérons que ce stage aura néanmoins contribué à les armer pour défendre leurs collègues.

Béatrice Bonneau

Salut l'artiste...

Le soir, tous les stagiaires se sont retrouvés autour d'un buffet convivial pour rendre hommage à Anne-Marie Pavillard. Elle qui a construit et anime depuis près de 20 ans le secteur bibliothèques du SNASUB, a pris sa retraite et quitté la BDIC début janvier 2012. Tous ses amis étaient venus pour saluer l'engagement de celle qui a fait du SNASUB la force syndicale incontournable qu'il est devenu dans notre secteur avec 16 commissaires paritaires sur 27 ! Jusqu'au prochain congrès, Anne-Marie reste au bureau national. Ensuite, elle souhaite prendre un peu de temps pour elle. Qui pourrait lui en vouloir...

fonctionnement des instances consultatives de la fonction publique (CCFP, CSFP, CNESER, CT, CHSCT), les «anciens» ont partagé avec les «nouveaux» leur expérience des CAP. Ensemble, ils ont constaté qu'ils privilégiaient tous un certain nombre de critères (rapprochement de conjoint, familial, ancienneté dans la demande, dans le poste pour les mutations ; ancienneté de carrière, âge, proximité de la retraite pour les promotions), mais que plus on montait dans la hiérarchie, plus il était difficile d'amener l'administration à modifier ses choix initiaux. Si leurs critères étaient communs, selon les CAP, leurs stratégies étaient donc souvent

Après un tour d'horizon sur le

En ce qui me concerne j'ai trouvé ce stage très intéressant dans la mesure où il m'a permis

différentes.

où il m'a permis de rencontrer des collègues et d'échanger avec eux. J'aurais aimé avoir le document avant, plutôt qu'après, et avoir une info plus spécialisée sur le déroulement des CAP. (Alain Carré, magasinier, siège depuis 2011)

Chapeau bas!



ONVERGENCES

GRETA: succès des mobilisations du 9 février

Caen

Echo du Comité technique académique du 31 janvier 2012...

La FSU avait demandé à ce que les GRETA soient évoqués au CTA. La vive inquiétude des personnels concernés a été portée à l'attention du Recteur et la FSU a demandé le calendrier de la procédure de transformation des 4 GRETA en GIP. Mme le recteur a déclaré que l'académie de Caen était très en avance par rapport à d'autres académies et que certaines n'ont encore rien engagé. Le DAFCO, a répondu à nos questions. Nous faisions en effet état de l'impréparation de la procédure, de l'absence de cadre juridique, de l'absence de convention constitutive, (donnant des informations sur les conditions de travail, de rémunération, etc.) La FSU semble avoir été entendue lorsque l'on a demandé le report de la date des demandes éventuelles de mise à disposition.

La seule interrogation des autorités académiques était liée aux opérations de mouvement des personnels au cas où certains collègues souhaiteraient (ré)intégrer les établissements scolaires ou des services.

Le mouvement des enseignants débute le 19 mars et celui des personnels administratifs se terminera sans doute quelques jours après cette date.

Les autorités académiques avaient peu d'éléments à nous fournir. Le Secrétaire général du rectorat a proposé que les services du rectorat concernés par ce dossier (DPE, DEPAP, DAFCO) préparent un document d'information aux agents pour les informer des changements à venir.

et de la manif du 9 février

En Basse-Normandie, les 4 GRETA en grève à 70 % ; AG le matin avec 1/3 des personnels présents (80) ; une délégation a été reçue en audience en fin d'après-midi

lle de France

Plus de deux cents personnes ont répondu à l'appel de l'intersyndicale soutenu par l'ANACFOC.

Manifestation dynamique devant le ministère qui a refusé de recevoir une délégation. Plus de cent personnes se sont retrouvée à l'AG de l'après midi à la bourse du travail exprimant la volonté de poursuivre l'action. L'intersyndicale doit se réunir pour préparer les suites du mouvement.

Toulouse

Mobilisation sur Toulouse. AG: 120 personnes. Après midi rassemblement devant la préfecture et dépôt d'une motion car le préfet n'a pas pu nous recevoir. Nous avons renouvelé la demande d'audience. Cortège de la préfecture au Rectorat

Nous avons déposé une motion au Rectorat. Selon l'administration, le taux de grévistes était de 66% sur l'académie. Une proposition de pétition circule dans le réseau.

une forte majorité de l'AG a voté pour un appel à la grève le 27 février, jour prévu des assises académiques.



Lille

Plus de 100 personnes soit 20% des personnels ont défilé au rectorat. seat-in, affichage, audience au rectorat. Des mobilisations ont eu lieu

dans beaucoup d'autres villes





Questions et Réponses

Nous publions ici quelques extraits des très nombreux courriers que nous adressent les collègues, et des réponses que nous leur apportons.

Retraite et décote

"Je voudrais partir plus tard pour me rapprocher de l'âge d'annulation de la décote. Si je travaille à mi-temps, sachant que ma retraite ne serait de toute façon pas supérieure à un demi-traitement, de quelle manière ce temps partiel comptera-t-il pour la décote ? "

Le temps partiel comptera pleinement pour vous rapprocher de l'âge d'annulation de la décote. Dans votre cas, l'âge d'annulation de la décote est 65 ans et 1 mois. Si vous travaillez jusqu'à cet âge, même à temps partiel, vous n'aurez pas de décote. Par contre, pour le calcul de votre retraite, le temps partiel comptera seulement pour sa quotité; vous gagnerez tout de même des trimestres.

Vous pouvez vous référer à nos explications (dans notre mémento et dans "Convergences" de novembre) et consulter le simulateur de calcul sur le site du gouvernement (et sur le site du SNASUB, onglet "Retraites).

Détachement dans la territoriale

Adjoint administratif dans l'Education nationale, je voudrais passer dans la Fonction publique territoriale. Comment procéder ?

Il faut trouver d'abord un poste dans une collectivité territoriale, et ensuite demander le détachement : à

l'Education nationale pour qu'elle le permette, et à la collectivité territoriale pour qu'elle donne expressément à votre demande une suite favorabble.

Le statut de la fonction publique teritoriale repose sur le principe de libre administration des collectivités locales, même en cas de concourscelles-ci elles ne sont pas tenues de suivre l'ordre de mérite pour le recrutement.

CLM et rechute

"J'ai bénéficié d'un CLM d'un an de décembre 2004 à décembre 2005 puis d'un CLD de décembre 2005 à juin 2008 pour la même affection.

Depuis je retravaille à plein temps.

Si, malheureusement, je rechutais, aurais-je droit à un nouveu CLM de 3 ans pour la même affection puis, éventuellement à un CLD d'un an et demi consécutif à la suite du CLM?".

Effectivement, un fonctionnaire peut bénéficier de plusieurs CLM (pour la même maladie ou des maladies différentes) à condition de reprendre ses

fonctions au moins un an entre chaque congé.Le CLD pour une même affection étant limité à 5 ans pour toute la carrière, il vous restera une possibilité de un an et demi de CLD

Capital décès

Le capital décès est-il imposable sur le revenu ? Non ((Instruction FP n° 344 du 1er août 1956).

Pierre Boyer

Lu pour vous



Loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative (création de l'article 37-1 de la loi 200-321du 12 avril 2000 (nouvelles conditons de récupération des sommes indûment versées).

Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique (JO du 31 janvier 2012).

Arrêté du 16 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une

qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (JO du 1er février 2012).

Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 1er février 2012).

Arrêté du 1er février 2012 fixant au titre de l'année 2012 le nombre de postes (287) offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 3 février 2012).

Arrêté du 26 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 3 février 2012).

Arrêté du 26 janvier 2012 fixant pour l'année 2012 le taux de promotion au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 4 février 2012).

Circulaire n° 2012-020 du 26 janvier 2012 de présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'éducation nationale (BOEN n° 5 du 2 février 2012).

Arrêté du 8 février 2012 fixant le nombre de postes (total : 648) offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2011 et leur répartition par corps et institut (formation du 1er septembre 2012 au 31 août 2013) (JO du 14 février 2012).

Arrêté du 2 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun des oeuvres universitaires et scolaires (JO du 15 février 2012).

Arrêté du 2 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (JO du 15 février 2012).



Les congés de maladie des non titulaires

Il existe pour les non titulaires de la fonction publique deux types d'arrêts maladie :

- Arrêt maladie ordinaire,
- Congés de grave maladie.

Les non titulaires, étant rattachés au régime général de la Sécurité Sociale, perçoivent les indemnités journalières comme les salariés. En fonction de leur ancienneté de services publics, ils peuvent prétendre à un congé dit "de grave maladie". Leur rémunération est garantie à taux plein ou à moitié.

Congé maladie ordinaire

L''agent doit transmettre à son administration un arrêt de travail. Les droits au congé maladie sont calculés pour une période de 12 mois consécutifs.

La durée du congé maladie varie selon l'ancienneté :

- 4 mois de services : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement,
- 2 ans de services : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement,
- 3 ans de services : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement.

Congé de grave maladie (CGM)

Principe

L'agent a droit à un CGM quand sa maladie, qui le met dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessite un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Une liste des maladies concernées est fixée par arrêté (celles ouvrant droit au congé longue maladie pour les fonctionnaires). Le CGM peut être de 3 ans. Le salaire est maintenu pendant un an, puis demitraitement.

Coordination entre régimes de protection sociale

L'administration peut suspendre le versement du traitement jusqu'à communication par l'agent du montant des indemnités journalières perçues.

Droit à congé

Pour obtenir un CGM, l'agent doit justifier d'au moins 3 ans de services continus dans les administrations et établissements publics de l'État.

Durée du congé et rémunération

La durée totale du CGM est fixée à 3 ans maximum. Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois.

Si la demande de CGM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, la première période de congé de grave maladie part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie. Le renouvellement est accordé dans les mêmes conditions que la 1ère demande. L'agent conserve l'intégralité de son traitement pendant un an ; le demitraitement 2 années suivantes. L'agent qui a épuisé ses droits à CGM ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature que s'il a repris ses fonctions pendant au moins un an.

Demande

L'agent doit adresser à son administration une demande, avec un certificat de son médecin traitant spécifiant qu'il est susceptible de bénéficier d'un tel congé.

L'administration soumet cette demande à l'avis du comité médical et le médecin traitant adresse au secrétariat du comité médical un résumé de ses observations et éventuellement les pièces justificatives nécessaires (examens médicaux).

Avis du comité médical

Au vu des pièces transmises, le secrétariat du comité médical fait procéder à la contre-visite de l'agent par un médecin agréé puis soumet le dossier au comité médical.Celui-ci peut demander à entendre le médecin agréé qui a procédé à la contre-visite. L'avis du comité médical est transmis à l'administration qui prend sa décision. Cet avis peut faire l'objet d'un recours par l'employeur ou l'agent devant le comité médical supérieur.

Effets du congé sur la situation de l'agent

Il est pris en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté et le droit à la retraite.

Contrôle pendant le congé

L'administration peut faire procéder à tout moment à une contre-visite de l'agent par un médecin agréé. L'intéressé doit s'y soumettre sous peine d'interruption de sa rémunération.
Si le médecin agréé conclut à l'aptitude à la reprise des fonctions, l'employeur peut enjoindre l'agent de reprendre son travail. Les conclusions du médecin agréé peuvent être contestées par l'agent ou l'administration devant le comité médical. L'agent peut aussi être contrôlé par le médecin contrôleur de la Sécurité sociale.

A l'issue du congé de grave maladie :

- l'agent apte à reprendre ses fonctions est réaffecté sur son emploi dans la mesure permise par le service ; à défaut, il est prioritaire pour être réaffecté sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente,
- l'agent temporairement inapte est placé en *congé sans traitement* pour une duré maximale d'un an.
 Cette durée peut être prolongée de 6 mois s'il résulte d'un avis médical qu'il sera susceptible de reprendre ses fonctions à l'issue de cette période complémentaire.

Durant ce congé sans traitement, s'il remplit les conditions requises, l'agent continue de percevoir les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

• l'agent définitivement inapte est reclassé dans un autre emploi ou licencié.

À l'issue du congé sans traitement :

- l'agent apte à reprendre ses fonctions, est réaffecté sur son emploi dans la mesure permise par le service ; à défaut, il est prioritaire pour être réaffecté sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

 Lorsque la durée du CGM est égale ou supérieure à un an, l'agent ne peut être réemployé que s'il en fait la demande au plus tard un mois avant l'expiration de son congé ; à défaut, il est considéré comme démissionnaire.
- l'agent est reclassé ou licencié en cas d'inaptitude définitive.

Texte de référence

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Pierre Boyer



Identifiant créancier SEPA :

\lnot SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION f 2011 - f 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> par prélèvement sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (*Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE*): cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice

> entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS:

> CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €

Françoise ELIOT – Trésorière Nationale – SNASUB-FSU – 9 rue d'Ancerville – 55170 SOMMELONNE

> CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité > Temps partiel et CPA : selon l'indice et la quotité au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 € ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

Merci de remplir tous les champs avec précision.	etraités - FGR - et l'abonneme	nt au Courrier du Retraité).		
ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE	SECTEUR BIB CROUS	STATUT AENES	
	MME NOUVEL ADHEREI	IT □ JS	□ BIB □ DOC □ ITRF □ Non titulaire	
VOS COORDONNEES		□ RETRAITES □ SERVICE □ SUP	CATEGORIE	
APPARTEMENT, ETAGE :		☐ Autre :	☐ Contractuel CDI☐ Contractuel CDD	
ENTREE, IMMEUBLE :		00000	12 mois ☐ Contractuel CDD	
N°, TYPE, VOIE :			GRADE :	
BP, LIEU DIT :				
CODE POSTAL, LOCALITE :		OLIOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental):	
TEL:PORTABLE:				
VOTDE ETADI ISSEMENT			N (sauf retraités)	
VOTRE ETABLISSEMENT		(indice) (i	NBI) (coefficient)	
TYPE (collège, université, rectorat) :		A Guotito (ox .	: x 0,8 pour 80%)	
SERVICE:				
RUE :			syndicales ouvrent	
CODE POSTAL, LOCALITE :			droit à une réduction d'impôt	
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :		DATE :		
Adresse e-mail pour recevoir votre carte				
d'adhérent et des informations syndicales :		Signature :		
Règlement par chèque Nombre de chèques :	1 2 3			
□ Prélèvement automatique > M ^o	ONTANT DE LA MEI	 NSUALITÉ (COTISATIO	DN/5) :	
- i roiovoilioni aatomatiqao		PRÉLÈVEMENTS :		
MANDAT DE En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des ir conformément aux instructions du SNASUB.	nstructions à votre banque pour de	ébiter votre compte et (B) votre ba	nque à débiter votre compte	
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions de être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vo	un prélèvement autorisé et au plu	s tard dans les 13 mois en cas de p		
Veuillez compléter en lettres capitales	Pour le compte de :	SNASUB		
Vos nom et prénom	r our le compte de .	104 rue Romain Ro 93260 LES LILAS		
	Référence : cotisati	on SNASUB		
Les coordonnées de votre compte Numéro d'identification international de votre compte bancaire - IBAN				
Paiement répétitif d	ou récurrent X Signé	à		
	ent ponctuel le			
Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) A envoyer accompagné d'	'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIF	RE avec votre bulletin d'adhésion	ou de réadhésion à :	